



Programme Filière « Or équitable » et réduction de l'utilisation du mercure dans l'orpaillage

CZZ 1694 – filière équitable

Domaine	Dégradation des terres, POPs
Bénéficiaire	ONUDI
Montant de la subvention FFEM	900 000 €
Co-financiers	FEM, ONUDI, PNUE, USAid, Pays (Burkina Faso, Mali, Sénégal), CE
Montant global du projet	2 582 000 €
Date d'octroi	02 Avril 2012
Durée du projet	3 ans

Partenaire Institutionnel

Ministère des Affaires Etrangères
et Européennes

Le programme doit favoriser le développement d'un orpaillage durable (impact environnemental maîtrisé, contribution au développement économique et social local) dans les trois pays participants, en transformant le secteur de l'orpaillage en une activité pérenne, propre, efficace, génératrice de revenus, équitable et reconnue par les gouvernements de ces Etats.

Contexte

En Afrique, cinq millions de personnes pratiqueraient l'artisanat minier comme moyen de subsistance, dont la moitié pour l'orpaillage, soit une production minimum de 50 tonnes par an. Ces estimations sont aujourd'hui très probablement dépassées, du fait des impacts durables de la crise économique mondiale et surtout de l'évolution récente des prix de l'or. Cette activité crée de la richesse en maintenant les populations en zones rurales. Elle contribue directement aux économies locales, souvent de manière informelle, et les importants revenus générés restent en grande majorité dans le pays, contrairement aux exploitations industrielles.

Toutefois, cette activité présente de nombreuses difficultés, tant au niveau environnemental, qu'économique et social : gestion non rationnelles des réserves, atteintes à l'environnement (en particulier pollution au mercure), surpopulation lors des « ruées », ainsi que de nombreux autres problèmes tels que la non scolarisation des enfants ou les risques sanitaires.

Cependant, l'or est depuis peu une des matières premières du commerce équitable. En effet, en contrepartie de pratiques d'exploitation durable, respectueuse des droits sociaux et humains, de l'environnement et des lois nationales qui fondent les standards de l'or équitable, une communauté peut recevoir une certification de l'organisme gérant ce commerce, FLO-Cert (FairTrade Labelling Organisation). Celle-ci permet aux orpailleurs de recevoir une meilleure rémunération pour l'or extrait, payée en partie par des avances sur les prévisions de production.

Objectifs

L'objectif général de ce projet est de contribuer à la mise en place de filières d'or équitable en Afrique de l'Ouest en commençant par trois pays : le Burkina Faso, le Mali et le Sénégal. Il s'agit d'adapter le concept du commerce d'or équitable né en Amérique du Sud au contexte ouest africain. Cet objectif devrait favoriser la sortie de cette activité du secteur informel, en faisant adopter par les exploitants artisanaux des pratiques d'exploitation durable.

Les objectifs spécifiques sont les suivants :

- mettre en œuvre des méthodes et techniques pour améliorer la rentabilité des exploitations, gérer au mieux le capital naturel, préserver l'environnement et favoriser le développement social et sanitaire.
- réduction, et élimination à terme, des émissions de mercure en relation avec les techniques d'orpaillage et sensibilisation des populations
- diffusion auprès des populations d'orpailleurs des bonnes pratiques pour accroître l'efficacité de leurs exploitations et des pratiques responsables.
- promotion du dialogue entre artisans et administration.

Pour en savoir plus : www.ffem.fr

Le Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM) est un fonds public bilatéral créé à l'initiative du Gouvernement français, en 1994. Son secrétariat et sa gestion financière sont confiés à l'Agence Française de Développement.

Descriptif du projet

Pour répondre à ces différentes questions le projet se structure autour de **5 composantes** :

- La composante 1 traite du **pilotage du projet** et des modalités de sélection de deux communautés d'orpailleurs par pays, afin de les accompagner dans la mise en œuvre des pratiques éligibles au commerce équitable.
- La composante 2 aborde les **problèmes de formations** aux bonnes pratiques d'exploitation et de gestion. Il est prévu de délivrer une formation aux ONG locales membres du projet, aux concepts, pratiques et méthodes, pour leur permettre d'appuyer les communautés d'orpailleurs.
- La composante 3 traite spécifiquement du **problème de la dissémination du mercure** à deux niveaux : sur les chantiers des communautés pilotes et au niveau national. Elle s'inscrit dans le cadre du Partenariat mondial sur le mercure du PNUE. Une évaluation des flux de mercure sera faite au niveau national avant de proposer une démarche pour la mise en place d'un plan d'action national de lutte contre la dissémination du mercure. Une série d'ateliers sera organisée pour former les orpailleurs aux bonnes pratiques pour leur protection et celle de l'environnement. Des méthodes d'extraction plus propres et plus efficaces seront introduites.
- La composante 4 se rapporte à la **mise en place de filières de commercialisation « d'or équitable »**. Elle comprend un appui aux communautés pour les démarches en vue d'une « certification or équitable » et la mise en place d'une filière de commercialisation « d'or équitable » agréée par les gouvernements et les instances du commerce équitable.
- La composante 5 traite des aspects de **communication du projet**.



Résultats et impacts attendus

Les impacts attendus sont de plusieurs ordres :

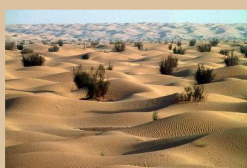
- **économique et social** : le projet doit se traduire par une amélioration de l'efficacité et la pérennité économique de l'activité d'orpaillage, une avancée vers la transparence de l'activité et des conditions sociales et sanitaires améliorées (travail des femmes, scolarisation des enfants, revenus améliorés, réduction de l'exposition au mercure) ;
- **environnemental** : une maîtrise du risque lié à l'utilisation du mercure par l'appropriation de techniques efficaces pour protéger l'environnement et la santé des communautés vers une élimination à terme de cet usage.

Dates et Montants

Le projet démarrera en 2012 pour une durée de **3 ans**.

La subvention octroyée par le **FFEM** s'élève à **900 000 €**.

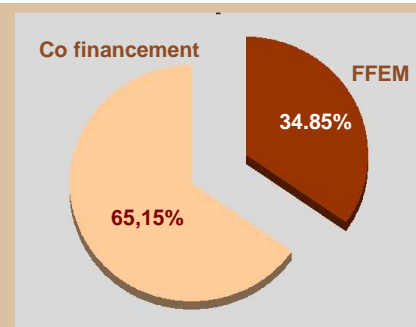
Le **montant total** des engagements pour financer le projet s'élève à près de **2 582 000 €**.



Credit FFEM



©Frank Ribas



Contact

FFEM

Secrétariat du FFEM / AFD - 5, Rue Roland Barthes, 75598 Paris cedex 12 - France www.ffem.fr

> **Janique Etienne** – chargé de projets FFEM - Tél. : **+33 1 53 44 35 04** - @ : etiennej@afd.fr

> **Communication / Presse** - Tél. : **+33 1 53 44 39 41** - @ : fakirv@afd.fr

Pour en savoir plus : www.ffem.fr

Le Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM) est un fonds public bilatéral créé à l'initiative du Gouvernement français, en 1994. Son secrétariat et sa gestion financière sont confiés à l'Agence Française de Développement.